



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre
71100 CHALON SUR SAONE

☎ 06 26 78 43 49

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain
52000 CHAUMONT

☎ 03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72

Responsable « COTE D'OR »

Mme Marie-Josèphe BEGIN

7 impasse Emmanuel Chabrier
21 800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

☎ 03 80 46 08 41

Président d'honneur

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon
21000 DIJON

**Le 521
septembre 2016
N° 122**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***



"Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences"
Françoise DOLTO

SOMMAIRE du n° 122

- ⇒ EDITO
- ⇒ ELECTIONS PROFESSIONNELLES
- ⇒ LOI TRAVAIL
- ⇒ INSTALLATION NOUVEAUX NOTAIRES
- ⇒ OFFICES RURAUX
- ⇒ CLERCS HABILITES
- ⇒ DIVERS



EDITO

Finies les vacances, que celles et ceux qui sirotent encore un mojito les pieds dans l'eau en profitent bien, mais c'est la rentrée. Beaucoup reprennent contact avec la dure réalité, mais moi, je l'aborde différemment puisque c'est la première en ma qualité de "retraité".

La pression envolée, le temps vraiment libre, l'organisation à sa guise de la journée... C'est avec un grand ouf de soulagement que je suis passé du statut de salarié à celui de retraité après 34 ans de bons services dans la même étude chalonnaise. Oui, ouf, parce que la mutation qui est en train de se produire dans notre milieu professionnel ne me convient pas avec la remise en cause des méthodes de travail et du savoir faire, la mise en place du tout informatique, le relationnel humain en pleine dégradation et des perspectives encore plus dures avec la mise en place, malgré toutes les manifestations et marques d'opposition envers ces projets, des lois "Macron" et "El Khomri" (voir articles des pages suivantes) ; sans parler du risque de suppression bien réel des régimes indépendants et en ligne de mire notre CRPCEN. J'attendais donc impatiemment le résultat des élections de nos nouveaux administrateurs de la CRPCEN.

Grosse déception en raison de la faible participation des salariés (moins de 20%) pour notre organisme de protection sociale, et grand danger pour sa survie avec une marque de soutien si faible, qui n'est pas passée inaperçue aux yeux de nos ministères. Ce n'est pas faute d'avoir communiqué pendant cette campagne (CRPCEN en danger), ni la faute d'un mode pratique de vote avec les deux possibilités, soit par correspondance, ou soit par voie électronique. Il suffisait de deux minutes pour effectuer son vote électronique. Seulement 2036 votes par internet pour les actifs (sur un total possible de 49770, soit 0.40%) ont été exprimés. Pour une profession qui clique au quotidien, une belle claque...

Nul doute que cela aura des conséquences sur le futur proche de notre Caisse. Trop de collègues sont résignés ou désabusés. Cette attitude ne peut que faire empirer les difficultés. Il faut que chacun prenne pleinement conscience que ce n'est pas tout seul dans son coin que l'on préservera nos spécificités du notariat (CRPCEN, action sociale, Comités mixtes, complémentaire santé, assurance groupe décès-invalidité, convention collective...), mais ensemble, avec le plus fort soutien possible.

Une rentrée qui s'effectue aussi sous la menace terroriste et la forte pression des attentats depuis le début de l'année. C'est aussi collectivement que nous pourrons faire face à ce risque.

Alors ne baissons pas les bras, réagissons au delà des clivages, au delà des intérêts personnels et de tout égoïsme.

Philippe AUZOU.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Deux élections professionnelles nous concernaient de mai à juillet.

Tout d'abord, la CRPCEN avec le renouvellement pour 5 ans des membres de son conseil d'administration, soit jusqu'en 2021 pour ces nouveaux élus. Vous pouvez retrouver les chiffres et le détail de cette élection avec la publication du procès verbal de dépouillement page 6 et 7 de la dernière basoche du 2ème trimestre, ainsi que le nouveau visage du conseil d'administration dans le lien social de juillet.

Je ne reviendrai pas sur le taux d'abstention très élevé qui pourrait s'expliquer par une méconnaissance ou un désintérêt pour un organisme collectif, mais surtout, par un rejet profond des jeunes générations d'électeurs, qui pensent que les élus, quelle que soit leur appartenance, sont, à leurs yeux, impuissants à améliorer un tant soit peu leur quotidien, ou incapables de résoudre les problèmes socio-économiques. Cette position n'engage malheureusement pas qu'eux, mais pénalise l'ensemble de la profession.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont voté et manifesté leur soutien à cette nouvelle équipe qui aura fort à faire pour l'avenir de notre CRPCEN.

Ensuite au Comité Mixte du CSN : la première quinzaine de juillet, ce fut le tour des élections pour le renouvellement par moitié des membres (six titulaires et suppléants) du CSN Comité mixte national des œuvres sociales. Seuls votaient les membres des Comités mixtes régionaux ou interdépartementaux.

Sur notre territoire, on compte actuellement 33 Conseils régionaux et Chambres interdépartementales. Vingt Comités Mixtes existent (14 régionaux et 6 chambres interdépartementales) représentant 233 électeurs inscrits, dont seulement 129 ont votés (55.36 %). Mobilisation malheureusement encore un peu trop faible pour soutenir la défense de vos œuvres sociales.

Deux listes de candidats étaient présentées, l'une par la CFE-CGC, et l'autre par nous-mêmes, FGCEN-FO. Notre liste ayant recueilli 492 voix (82 voix par candidat) et celle de la CFE-CGC 270 voix (45 voix par candidat), nous avons donc obtenu deux titulaires : Mireille RIDIVIC et Nadia RORTAIS et deux suppléants : Damiano MARINO qui est de Saône et Loire, et Sylvia QUELIN, complétant nos trois titulaires et trois suppléants en place encore pour deux ans, Philippe AUZOU, Muriel ATTANE, Christiane BAUMANN, Luc PERHIRIN, Brigitte STEIMES, Michel ZIRNHELT. Merci à ceux qui ont participé au vote et félicitations aux nouveaux élus. Cette nouvelle équipe, ainsi que les deux élus de la CFE-CGC, auront la lourde tâche afférente à la réorganisation des œuvres sociales entre la CRPCEN et le CSN Comité Mixte, sans oublier le côté pratique de l'étude des différentes demandes d'aides que l'on peut retrouver en détail dans le petit livret qui vous est adressé par voie postale en début d'année.

Du 28 novembre au 12 décembre, la plupart des salariés de nos Etudes (Office de moins de 11 salariés) seront une nouvelle fois sollicités pour le vote des représentants TPE

Le scrutin, organisé tous les 4 ans sur une base régionale par voie électronique ou par correspondance, a lieu sur sigle permettant de mesurer la représentativité des organisations syndicales au niveau national. Ce sont les représentants élus qui négocient ensuite les conventions et les accords collectifs. Le scrutin sert de base à la désignation des conseillers prud'hommes salariés et à la répartition des sièges entre organisations syndicales au sein des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), qui seront mises en place à partir du 1^{er} juillet 2017.

C'est donc sous le sigle FO que nous serons présents. Un document spécifique au notariat vous sera distribué prochainement, et nous comptons sur votre participation.

LOI TRAVAIL : du rapport Combrexelle au 49-3

(Article rédigé par Clarisse Josselin et paru dans FO Hebdo du 6 juillet 2016)

..." Dès le 1er avril 2015, lorsque le Premier ministre charge Jean-Denis Combrexelle de rédiger un rapport sur le Code du travail et la négociation collective, Jean-Claude Mailly prévient qu'une inversion de la hiérarchie des normes constituerait "une ligne rouge" pour FO.

Ce rapport, remis le 9 septembre 2015, vise à développer les accords d'entreprise tout en préservant le rôle de la branche. Le caractère impératif de la loi est réduit à quelques règles d'ordre public.

Ce document sert de ligne directrice à la rédaction du projet de loi Travail. Sans concertation préalable avec les interlocuteurs sociaux, conforme à l'obligation faite par l'article 1 du Code du travail, un avant projet de loi, qui acte l'inversion de la hiérarchie des normes en faisant sauter la protection de branche, "fuite" dans la presse le 17 février.

Le 9 mars, date initialement prévue pour la présentation du texte en Conseil des ministres, la grande majorité des organisations syndicales et de jeunesse appellent à une première journée de mobilisation. Le gouvernement décale de deux semaines l'adoption en Conseil des ministres. Une version révisée sur le barème prud'homal, mais conservant la philosophie d'inversion de la hiérarchie des normes, est dévoilée le 14 mars. Le 31 mars, date du premier appel à la grève interprofessionnelle, 1.2 million de manifestants exigent le retrait du texte.

Le projet de loi entame son parcours parlementaire le 5 avril. Un second appel à la grève interprofessionnelle est lancé le 28 avril. Le 10 mai, le recours au 49-3 confisque le débat à l'Assemblée nationale. Fin mai, les grèves se multiplient dans les raffineries, les centrales nucléaires... Le 14 juin, troisième jour d'appel à la grève interprofessionnelle, une manifestation nationale à Paris réunit plus d'un million de personnes. Le 23 juin, le gouvernement tente d'interdire la manifestation parisienne du 28 juin avant de se raviser.

Le 28 juin, le Sénat adopte à une courte majorité une version encore plus libérale du texte. Le 29 juin, Manuel Valls reçoit les syndicats et répète, comme François Hollande, qu'il ne reviendra pas sur l'inversion de la hiérarchie des normes. Le 5 juillet, le texte retourne en seconde lecture à l'Assemblée nationale."...

Onze manifestations d'importance ont donc marqué l'hostilité contre cette loi travail. Bien entendu, les médias, le gouvernement et les milieux politiques ont minimisé l'ampleur et l'importance de ces manifestations, tout comme les conséquences fâcheuses de ce projet de loi. Une douzième manifestation a eu lieu le 5 juillet.

La loi Travail a été définitivement adoptée par le Parlement le 21 juillet, après un troisième recours du gouvernement au 49-3 (vive la démocratie!!!). Le 4 août dernier, le Conseil constitutionnel a rendu son avis sur les points à propos desquels il avait été saisi rejetant deux mesures relatives aux locaux syndicaux et au dialogue social dans les entreprises franchisées. Mais il ne s'est pas prononcé sur les articles les plus décriés par les opposants syndicaux et de gauche, notamment celui qui consacre la primauté de l'accord d'entreprise sur la convention de branche en matière de durée du travail.

La loi Travail est désormais une réalité ! Après cinq mois de débats houleux et de conflit social, le texte a été définitivement promulgué par François Hollande et publié au Journal officiel du mardi 9 août.

Baptisée loi du 8 août 2016 relative au "travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels" nous attendons désormais la publication de ses décrets d'application. C'est la refondation du Code du Travail (ou de ce qui en reste). Les organisations syndicales étudient tous les recours et moyens juridiques possible pour s'opposer à la mise en œuvre de cette loi.

L'article 2 concernant la durée du travail et l'inversion de la hiérarchie des normes persiste, ce qui donnera à l'employeur la possibilité de payer moins cher les heures supplémentaires, en conséquence, de baisser le pouvoir d'achat des salariés (effet contraire à la relance de l'économie française). L'équilibre fragile entre vie privée et professionnelle pourra aussi être impacté pour les emplois en temps partiel (78% des temps partiels concernent les femmes) par la possibilité offerte à l'employeur du raccourcissement des délais de prévenance (entre 3 et 7 jours). On peut aussi parler de la facilité donnée pour licencier ou baisser les salaires (y compris à titre préventif!). Une des rares consolations

obtenue par les syndicats opposants, c'est que les branches (les conventions collectives nationales) continuent de jouer un rôle, ce que ne prévoyait pas le projet de loi.

Faire croire que le Code du Travail est la justification du chômage est un non sens, ce n'est pas lui qui empêche le remplissage des carnets de commande de l'entreprise, et ce n'est pas de cette façon que l'on relancera l'économie, encore moins avec la radicalisation du MEDEF par le comportement de son président Pierre Gattaz qui en demande toujours plus sans contrepartie. Arrêtons de céder à ce leurre d'ultra libéralisme et revenons à de vraies valeurs humaines.

INSTALLATION DES NOUVEAUX NOTAIRES

La réforme des professions réglementées découlant de la "loi Macron" a franchi une nouvelle étape avec la publication par l'Autorité de la concurrence d'une carte des zones ouvertes à la libre installation des notaires. L'autorité de la concurrence a rendu son verdict, approuvé par Emmanuel MACRON, prônant l'ouverture sur le territoire français de 1650 nouveaux offices d'ici 2018 et du double à l'horizon 2024 (Les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle relèvent d'un régime dérogatoire et ne sont pas concernés par ce dispositif). Cet organisme a frappé fort. Prenons pour exemple la Saône et Loire, avec l'autorisation de l'installation de 6 Notaires sur le bassin chalonnais et 4 sur Macon. Un non sens actuel, compte tenu des difficultés de l'immobilier et d'un nombre déjà important de notaires dans et au pourtour de ces deux villes, d'une activité économique locale aphone et de certains offices déjà dans le rouge. Les salariés en feront une nouvelle fois les frais, mais cela ne semble pas être la priorité de la gouvernance actuelle et du monde politique. Espérons qu'il n'y aura que peu de candidats à cette porte ouverte sur la désolation.

L'AVENIR DES ETUDES RURALES ?

Le nouveau tarif notarial est en place depuis avril. L'objectif annoncé était de redonner du pouvoir d'achat aux français avec une baisse moyenne estimée à... 2.5% des honoraires du notaire. Sur un prix de vente immobilière de 150 000€, l'économie est de 58€. Ce n'est donc pas ce type de transaction, que l'on constate régulièrement, qui impactera la marge ou redonnera du pouvoir d'achat. L'impact se situe au niveau des transactions inférieures à 9000€ avec le plafonnement à 10% du prix et un minimum (quand même) de 90€ HT. Prenons l'exemple de la vente d'une parcelle de terre à 1500€, l'honoraire est de 150 € au lieu de 600€ antérieurement.

Voilà la vraie économie réalisée par l'acquéreur. Les Offices urbains ne devraient donc pas être trop pénalisés par cette réforme du tarif, mais pour les Offices ruraux dont une majorité des transactions immobilières est inférieure à 9000€, cela va être dramatique.

Une majorité d'entre elles ne sera plus viable. Pour survivre, une seule issue, le regroupement avec une Etude urbaine environnante, afin de réduire les frais de structure, de fonctionnement et de personnel.

Le premier fusible, la variable d'ajustement, se fera sur la masse salariale.

Ce nouveau barème va condamner à terme les petites structures, qui emploient proportionnellement plus de salariés par notaire, et renforcer les grosses Etudes urbaines, parisiennes, par exemple, ces dernières employant de moins en moins de salariés, payés de plus en plus au rabais, conséquence du nombre de notaires-salariés croissant que va imposer cette loi. N'était-ce pas l'inverse que nos deux chers ministres de l'économie, initiateurs de cette réforme, souhaitaient ? J'ai sans doute mal compris...

CLERCS HABILITES

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a abrogé l'article 10 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. Ce faisant, elle a supprimé la possibilité pour les notaires d'habiliter certains de leurs clercs à l'effet de donner lecture des actes et des lois ainsi que de recueillir les signatures des parties. Les salariés et les clercs habilités, se retrouvent des victimes collatérales de cette loi. En effet, dans certaines études notariales, les clients ne voient jamais le notaire et n'ont de contacts qu'avec les clercs habilités. L'objectif de cette abrogation était de susciter dans les offices un accroissement du besoin de notaires en exercice et, corollairement, une intégration progressive à la profession de notaire des clercs habilités. Au 1er janvier 2015, on dénombrait 9 558 clercs habilités dans les offices, soit près de 20 % de l'effectif total des salariés, hors notaires salariés ; 3 992 d'entre eux ne remplissaient pas les conditions pour être nommés notaires, dont 1 330 n'étaient pas non plus titulaires du diplôme de premier clerc ou d'un diplôme de l'Institut des métiers du notariat.

A titre transitoire, la loi Macron avait prévu que les habilitations conférées par des notaires à des clercs assermentés avant le 1er janvier 2015 continuent à produire leurs effets jusqu'au 1er août 2016.

A l'unanimité, les députés ont, après les sénateurs, adopté la proposition de loi du sénateur Jacques Bigot prolongeant le délai de validité des habilitations des clercs jusqu'au 31 décembre 2020, de façon à assurer une continuité entre la période d'habilitation et l'entrée dans le notariat."

Allez relire notre commentaire dans la basoche de juin page 3,

Suivez le lien internet pour lire les débats de la commission des lois, le 6 juillet, qui ont précédés le vote à l'assemblée nationale le 13 juillet :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cloi/15-16/c1516100.asp>

Retrouvez le débat qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale sur le lien internet :

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4157408_57863976343f9.1ere-seance--questions-au-gouvernement--prolongation-du-delai-de-validite-des-habilitations-des-cl-13-juillet-2016 (très intéressant le point de vue des parlementaires sur les Notaires).

Divers (ou encore d'été)

Cotisation 2016

Nous vous rappelons que, sauf prélèvement par la Fédération, le paiement de la cotisation doit être adressé à votre trésorier départemental. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de lui envoyer votre règlement par chèque, afin d'éviter un rappel. Votre cotisation inclut l'abonnement à la BASOCHE et à notre "521". C'est aussi un soutien indispensable à notre action, tant pour les bénévoles de votre section locale, que ceux au sein de notre Fédération.

D'avance merci pour le renouvellement de votre cotisation, et n'hésitez pas à communiquer autour de vous sur notre action. Une bonne **communication**, c'est l'art de se comprendre, d'échanger des informations sans brouiller le message et d'assurer une bonne gestion des flux informationnels.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71.

=◇=◇=◇=◇=◇=